
BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 7 juin 2019 à 17 heures,
Au siège de GRAND LAC

Présents :

AIX-LES-BAINS	Dominique DORD	
AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
AIX-LES-BAINS	Corinne CASANOVA	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	
LE BOURGET DU LAC	Marie-Pierre FRANCOIS	
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	Arrivé après la 1 ^{ère} délibération
ENTRELACS	Bernard MARIN	Départ avant la 1 ^{ère} délibération
MERY	Eudes BOUVIER	
LE MONTCEL	Jean-Christophe EICHENLAUB	
MOUXY	Gabrielle KOEHREN	Départ après la 4 ^{ème} délibération
PUGNY-CHATENOÛ	Jean-Guy MASSONNAT	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Denise DE MARCH	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER	
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Robert CLERC

Absents excusés :

GRESY-SUR-AIX	Robert CLERC
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD
SAINT OURS	Christian REBELLE
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEVEDER

Autres présents non votants :

Pauline PALLUD	POLITEIA
Christophe DERIPPE	ENTRELACS
Frédéric GIMOND	Directeur Général des services
Laurent LAVAISSIERE	Directeur Général Adjoint des services
Véronique MERMOJD	Directrice du pôle Aménagement
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle Eau
Fabien DIDIER	Directeur des Ressources Humaines
Estelle COSTA de EEAUREGARD	Responsable juridique/Assemblées
Matilde HABOUZIT	Responsable du pilotage de la performance

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 29 mai 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 12 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 19 présents, et 20 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 1 Année : 2019

Exécutoire le : 13 JUIN 2019

Affichée le : 13 JUIN 2019

Visée le : 13 JUIN 2019

MARCHES PUBLICS

Marché n°2019 - 27 : Parc d'Activités Economiques d'Antoger Commune de Grésy-sur-Aix - Travaux de viabilisation du site industriel Girod / Cellier Attribution

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence Développement économique, Grand Lac a souhaité requalifier le parc d'activités économiques d'Antoger à Grésy-sur-Aix et a sollicité l'Etablissement public Foncier Local (EPFL) de la Savoie pour acquérir l'ensemble immobilier situé 553 Route des Gorges du Sierroz et cadastré section AN, n°73.

L'EPFL 73 a acheté ce bien en avril 2017, au prix de 2 294 000€. Ce parc d'activité n'a pas été transféré à CGLE considérant qu'il était du ressort de la gestion immobilière et non du développement économique.

Par délibération du Bureau communautaire du 08 février 2018, Grand Lac a autorisé l'EPFL 73 à vendre à la société SAS Chef de France, entreprise d'agro-alimentaire localisée à Cusy (74540), une partie de ce tènement, à savoir le bâtiment à usage de bureaux datant de 2013, d'environ 453 m² sur une assiette de terrain d'environ 1 450 m², ainsi qu'une partie du terrain attenant (environ 1900 m²) permettant la construction d'une unité de production, au prix de 590 640€.

Par délibération du Bureau communautaire du 05 décembre 2018, Grand Lac a autorisé l'EPFL 73 à vendre à la société SAS COREB, société de construction, localisée à Challes-les-Eaux (73190), une partie de ce tènement d'environ 3 022m², supportant un bâtiment ancien à usage de bureaux (environ 1900 m²) au prix de 210 000€.

Grand Lac a ensuite été contactée par la société LX CAPITAL, localisée à Grésy-sur-Aix (73100), 526 Route des Gorges du Sierroz afin de se porter acquéreur d'une partie de ce tènement d'environ 20 000m², supportant un bâtiment ancien à usage industriel et son terrain attenant afin d'accueillir des entreprises à la recherche de foncier pour se développer sur le territoire.
Grand Lac, par délibération en date du 2 avril 2019, a soldé le portage lié à l'ensemble immobilier afin, dans un second temps, de procéder à la cession du tènement précisé ci-dessus à la société LX CAPITAL.

Afin d'organiser le PAE d'Antoger dans sa nouvelle configuration, il est nécessaire de réaliser des travaux de viabilisation qui comprennent l'aménagement de la voirie et le remplacement ou le renforcement de l'ensemble des réseaux.

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée à BARON Ingénierie. La consultation a été menée selon une procédure adaptée et a fait l'objet d'un lot unique : terrassements – voirie – réseaux.

La date de remise des plis a été fixée au 29 avril 2019 à 12h00. 4 offres ont été reçues.

Au vu de la sélection et du classement des offres, la Commission des procédures adaptées du 27 mai 2019 propose d'attribuer le marché public au groupement d'entreprises EIFFAGE / MAURO / FONTAINE pour un montant total de 280 330.79 € HT.

Pour une complète information de l'assemblée, Monsieur le Président précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché. Les crédits inscrits au budget général seront imputés sur la section d'investissement au programme 156-08.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché ci-dessus énoncé avec le groupement d'entreprises indiqué ainsi que toutes les pièces afférentes.

Aix-les-Bains, le 7 juin 2019

Le Président,
Dominique DORD



- Délégués en exercice : 32
- Présents : 19
- Votants : 20
- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Marché n.2019 - 27 : Parc d'Activités Economiques d'Antoger - Commune de Grésy sur Aix - Travaux de viabilisation du site industriel Girod / Cellier - Attribution

Date de transmission de l'acte : 13/06/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 13/06/2019

Numéro de l'acte : d2878 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20190607-d2878-DE

Date de décision : 07/06/2019

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.1. Délibérations

1.1.1.2. Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)